

## Faits marquants Janvier & Février 2008

### Signature de conventions pour la réalisation de contrôles inopinés

L'Inspection des installations classées mandate régulièrement des laboratoires pour réaliser des prélèvements inopinés dans les rejets atmosphériques et aqueux des industriels, afin de contrôler le respect des valeurs limites de rejet autorisées. En 2007, il a été décidé de procéder à de tels contrôles de façon systématique dans l'ensemble des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, afin de s'assurer de l'absence de légionelles (bactérie provoquant la maladie du légionnaire) dans leurs circuits. Un appel à candidatures avait été lancé pour la réalisation de l'ensemble de ces contrôles et le suivi du programme de contrôle et des résultats a été centralisé au niveau régional. Les laboratoires retenus sont tous accrédités sur le paramètre "légionelle" par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Leur mise en concurrence permet de confier les contrôles aux laboratoires présentant le meilleur prix pour cette prestation qui, bien que réalisée pour le compte de l'Inspection des installations classées, est facturée aux industriels contrôlés.

La centralisation au niveau régional permet d'obtenir des prix plus intéressants et surtout une harmonisation des contrôles réalisés (nombre d'installations contrôlées, fréquence et type de contrôles) et une meilleure exploitation des résultats.

En début d'année 2008, cette organisation a été étendue à l'ensemble des contrôles inopinés commandés par l'inspection : contrôles de rejets d'eaux, contrôles des rejets atmosphériques, contrôles des eaux souterraines, contrôles liés à la prévention de la légionellose. Après mise en concurrence, les conventions ont pu être signées avec les prestataires retenus dès le mois de janvier. Les laboratoires retenus sont tous accrédités ou agréés (eau) par le ministère en charge de l'environnement.

Un accent particulier est porté cette année sur la recherche des PCB (polychlorobiphényles) dans les eaux ainsi que sur la recherche des COV (composés organiques volatils) les plus dangereux pour la santé dans les effluents atmosphériques.

Contrôles en 2008	Rejets d'eaux résiduaires et pluviales	Qualité des eaux souterraines	Rejets atmosphériques	Recherche de légionelles
Nombre d'établissements	240	100	140	170

### La planification environnementale : Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)

Le schéma départemental des carrières constitue un instrument d'aide à la décision des préfets lorsqu'ils autorisent les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Ces autorisations doivent être en effet compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma. La réalisation, la mise à jour et la révision des schémas départementaux des carrières sont avant tout l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective non seulement sur l'impact de l'activité des industries d'extraction et de transformation des matériaux sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans les départements.

Les schémas départementaux des carrières actuellement en vigueur en Picardie s'appuient sur des réflexions menées depuis plus de 10 ans. L'évolution des données économiques et de la réglementation, notamment environnementale, a rendu nécessaire une mise en révision de ces documents

d'orientation.

Les trois commissions départementales de la nature, des paysages et des sites picardes, dans leur formation carrière, ont décidé la mise en révision de leur schéma départemental.

Le début de l'année 2008 a vu débuter la démarche de mise en révision des schémas : réunion du comité de pilotage constitué au niveau régional. Les groupes de travail correspondant aux grandes familles de substances exploitées en Picardie seront constitués avant la fin du premier trimestre afin de commencer sans attendre leurs travaux.

Parallèlement à la mise en révision des schémas départementaux, avec l'UNICEM, une démarche est mise en œuvre pour lancer un " observatoire des matériaux " dont l'objectif est de faire la promotion des matériaux de recyclage.

## *Dans le département de l'Aisne...*

### **Le site GREENFIELD à Château Thierry**

La société ARJOWIGGINS (anciennement GREENFIELD) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en février 2008 venant acter son caractère IPPC conforme.

Elle exploite, à Château Thierry dans l'Aisne, une usine de fabrication de pâte à papier désencrée à partir de vieux papiers. Le site a été réglementé au titre de la Législation des Installations Classées par un Arrêté Préfectoral du 21 décembre 1994, pour produire 150 000 tonnes par an de pâte.

Les installations de préparation de pâte à papier (rubrique 2430 de la nomenclature des installations classées) exploitées par la société GREENFIELD entrent dans le champ de la directive européenne n° 96/61/CE du 24 septembre 1996, relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC).

Ainsi, conformément à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, la société a remis un bilan de fonctionnement qui a fait

l'objet d'une analyse par les services de l'inspection des installations classées.

Les améliorations portent sur une diminution significative des rejets atmosphériques (diminution de la concentration de 50 % en NOx, 90 % en Poussières et 98 % en SOx) et des rejets aqueux (notamment 30 % sur le flux de pollution en DBO5). Des investissements sur la station d'épuration interne du site, à hauteur de 10 M€, ont permis d'atteindre ces résultats. Les flux actuels sont par ailleurs compatibles avec la capacité d'acceptation du milieu récepteur demandée par la directive cadre sur l'eau afin d'atteindre le bon état, à savoir la rivière " La Marne ".

Cette étude a conclu à la mise en œuvre globale des meilleures techniques disponibles pour les différents impacts de l'installation (eau, air, déchets, énergie) en comparaison aux niveaux d'émission présentés dans le document BREF " Papeterie ". Cette mise en œuvre a été actée par arrêté préfectoral complémentaire du 12 février 2008.

## *Dans le département de l'Oise...*

### **La mise en sécurité du site de la Société GOUX**

Les importants travaux de mise en sécurité du site ont commencé en février 2008.

Par arrêté préfectoral du 3 mai 1983, la société GOUX était autorisée à exercer à Coudun une activité de remise en état de fûts récupérés principalement auprès d'industriels jusque mai 2007. Ces fûts étaient triés, puis une fois les couvercles enlevés, étaient vidés et introduits, ouverture vers le bas, dans un four, puis grenailés pour être débarrassés des particules accrochées aux parois. Ils étaient ensuite remodelés selon leur forme initiale et repeints. Les boues récupérées étaient envoyées en centre spécialisé pour destruction.

Ce site a été mis en liquidation judiciaire sans continuation d'activité par jugement du tribunal de commerce le 11 mai 2007.

Le liquidateur judiciaire n'ayant pas été en mesure de mettre en œuvre les mesures de mise en sécurité imposées par arrêté préfectoral de mesures d'urgence, malgré une mise en demeure et une procédure de consignation, une demande d'intervention de l'ADEME au titre de l'urgence impérieuse a été demandée par M. le Préfet de l'Oise.

Après accord du ministère en charge de l'environnement, deux arrêtés préfectoraux ont été signés le 29 novembre 2007, ordonnant d'une part l'exécution d'office de travaux d'urgence de mise en sécurité et d'autre part, l'occupation des sols du site pour la réalisation des travaux.

Le délai prévu pour les travaux a été modifié par arrêté du 14 janvier 2008. L'échéance des travaux a ainsi été fixée au 30 avril 2008.

Les travaux, confiés à la société Ortec Générale de Dépollution, ont débuté le 7 février 2008.

Les travaux prévus sont entre autres l'évacuation de plus de 40.000 fûts souillés, le nettoyage de la dalle, le pompage et l'élimination du contenu des cuves de récupération des eaux de ruissellement, le pompage du bassin de récupération des égouttures et l'élimination du contenu, ainsi que la sécurisation pour la fermeture définitive des cuves, l'élimination des bouteilles de gaz, la réparation de la clôture et la condamnation des accès.

## *Dans le département de la Somme...*

### **La Société PROGIVEN à Montdidier**

Une visite d'inspection a été effectuée sur le site le 15 janvier 2008 avec la nouvelle direction de la société PROGIVEN.

La société PROGIVEN exploite à Montdidier une installation de fabrication d'antiseptiques (bactéricides, fongicides, herbicides et insecticides), de pigments et colorants pour l'industrie agroalimentaire. Elle appartient au groupe ISP (industrie chimique) depuis 2006 et emploie aujourd'hui 35 personnes.

Les représentants du groupe ISP ont présenté les actions réalisées, ainsi que le programme d'interventions prévu par la société PROGIVEN pour 2008 afin d'améliorer les conditions d'exploitation du site de Montdidier et son impact sur l'environnement (pour un montant de 2 millions d'euros).

Ce programme porte sur :

- **La réorganisation de la logistique** sur site avec l'envoi plus régulier des produits finis sur une plate-forme de stockage extérieure au site et l'externalisation du stockage des matières premières.
- **L'amélioration des dispositifs de confinement des écoulements accidentels.** Lors de la visite d'inspection du 15 janvier dernier, il avait été constaté que des travaux avaient été effectués au niveau des zones de rétention des stockages avec la condamnation des regards d'évacuation des eaux pluviales présents dans ces zones, ainsi qu'au niveau de la plate-forme de dépotage des matières premières liquides. La plate-forme de dépotage a été réaménagée afin qu'aucun déversement accidentel lors des dépotages ne puisse atteindre le caniveau principal recueillant les eaux pluviales.

Des bordures ont été construites en limite de la plate-forme. En cas d'incident au cours d'un dépotage, les écoulements accidentels rejoindraient un caniveau spécifique situé en point bas de la zone et relié à une fosse enterrée double enveloppe.

- **La réduction des rejets atmosphériques** avec la mise en place d'une première unité de traitement des COV issus de l'atelier liquide. Un deuxième oxydateur thermique catalytique, déjà commandé, sera mis en place au niveau de l'atelier biocides en 2008.
- **L'optimisation du " zéro rejet " :** actuellement, toutes les eaux résiduaires (premier et second lavages) étaient envoyées dans une installation extérieure pour traitement. Le contrôle approfondi des réseaux (inspection vidéo) dans lesquels transitent les eaux résiduaires est prévu au premier trimestre 2008 afin d'identifier les problèmes éventuels.

Cette société fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'inspection des installations classées en raison de ses rejets aqueux vers la STEP de Montdidier dans lesquels ont été mesurées des concentrations non négligeables en pesticides (Diuron, Carbendazime, et Terbutryne). Le Service Régional de la Protection des Végétaux (DRAF) et la DIREN nous ont informés que ces mêmes pesticides étaient mesurés sur la rivière des Trois Doms, en aval du point de rejet de la station d'épuration urbaine de Montdidier. Le diuron fait partie des 41 substances prioritaires, fixées par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), qui doivent faire l'objet d'une réduction d'au moins 30 % avant 2015.